ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 57
la commune de MONTBERT

Référence : GP RD57
N° : T-V-2023-10-249

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTBERT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L2213-1 et suivants ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 57 afin de renouveler la couche de roulement.

A R R Ê T E N T

ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur la route départementale 57 classée RDL2 entre les PR 11 + 165 et 11 + 315* sur le territoire de la commune de MONTBERT.

du lundi 13 novembre 2023 au vendredi 17 novembre 2023

La restriction s'appliquera sur la section courante sur l'ensemble de la chaussée.

L'accès sera interdit à tous les véhicules, sauf véhicules de secours

La restriction sera maintenue 24h/24.

ARTICLE 2

La circulation dans le sens LE BIGNON vers GENESTON sera déviée par:
- Route départementale RD57
- Route départementale RD62
- Route départementale RD937
- Route départementale RD63

La circulation dans le sens GENESTON vers LE BIGNON sera déviée par:
- Route départementale RD63
- Route départementale RD937
- Route départementale RD62
- Route départementale RD57

* Coordonnées GPS : RD57 de 47.058857,-1.489691 à 47.057698,-1.488702

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le service aménagement de la Délégation Vignoble.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de MONTBERT et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Le Maire de la commune de MONTBERT,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Clisson,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTBERT
Le 02/11/2023
Le Maire

MAIRIE DE MONTBERT (Loire-Atlantique)

Fait à GETIGNE
Le 07 novembre 2023
Pour le Président du Conseil Départemental,
L'adjoint au chef de service aménagement

Eric MICHAUD

Signature numérique de Eric MICHAUD
Date : 2023.11.07 17:45:23 +01'00'

Eric MICHAUD

Annexe à l'arrêté de circulation T-V-2023-10-249
Plan de situation

Situation des travaux

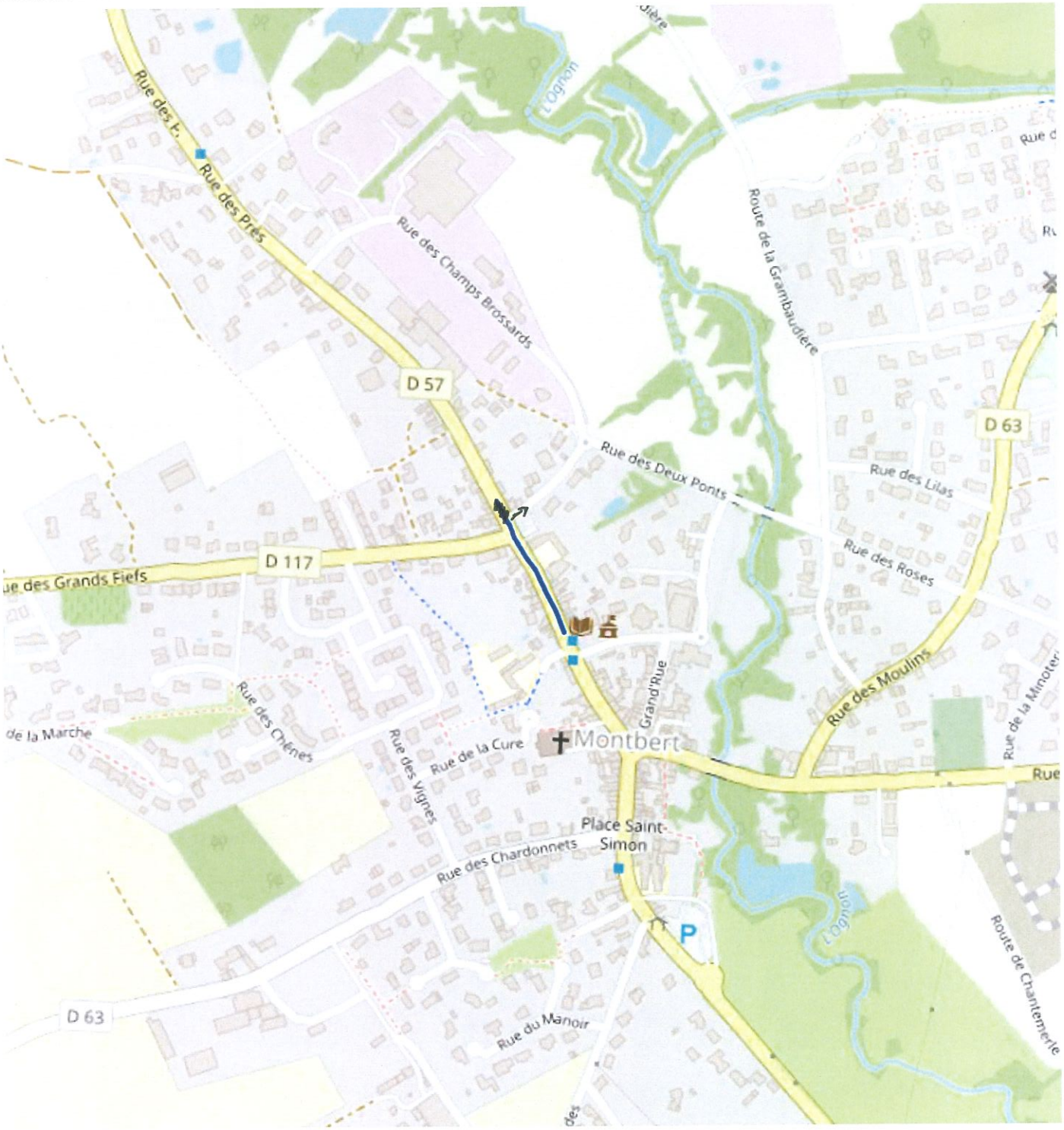

Déviation(s)

La circulation dans le sens LE BIGNON vers GENESTON sera déviée par:

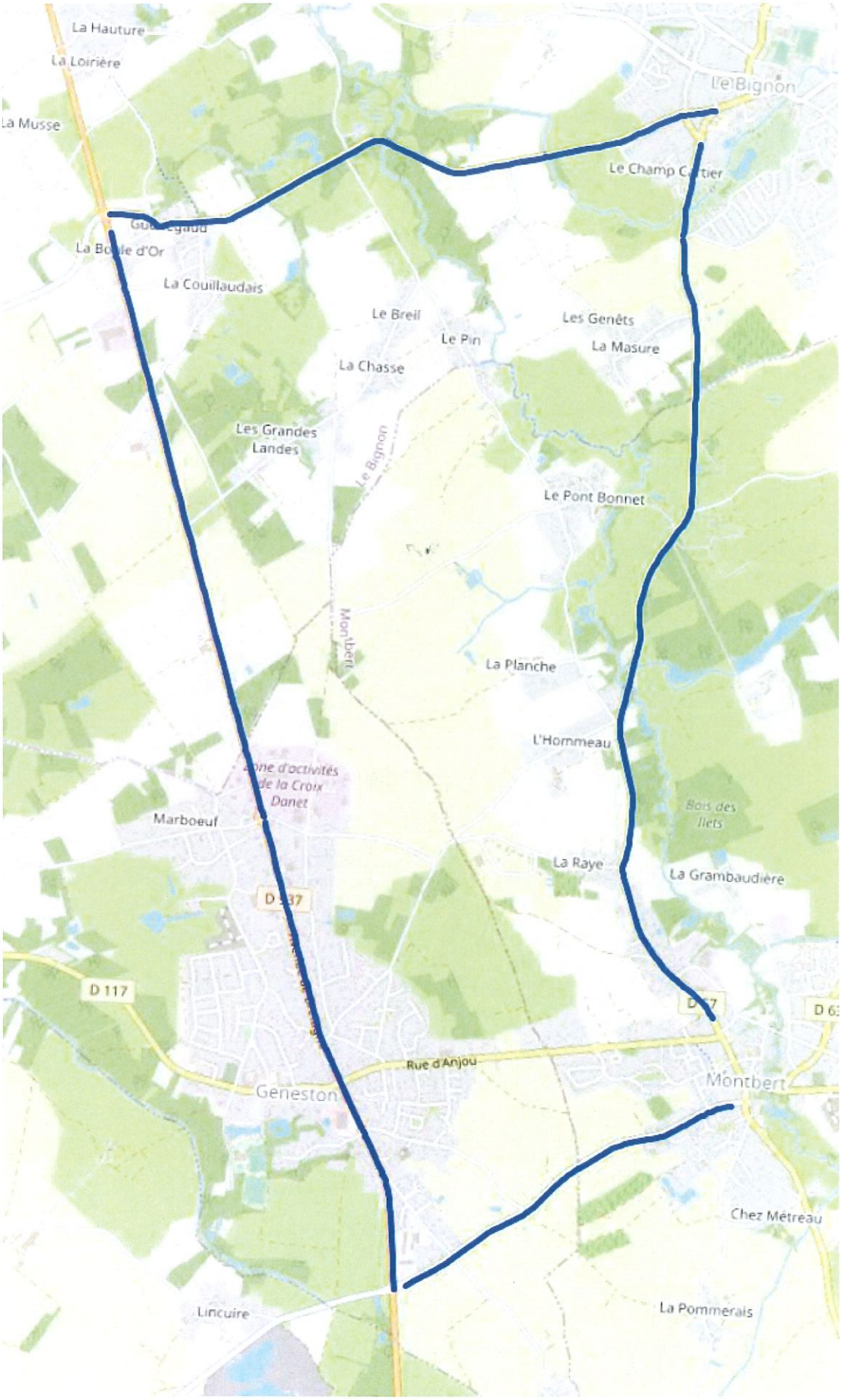

FERMETURE RD 57

Commune de Montbert

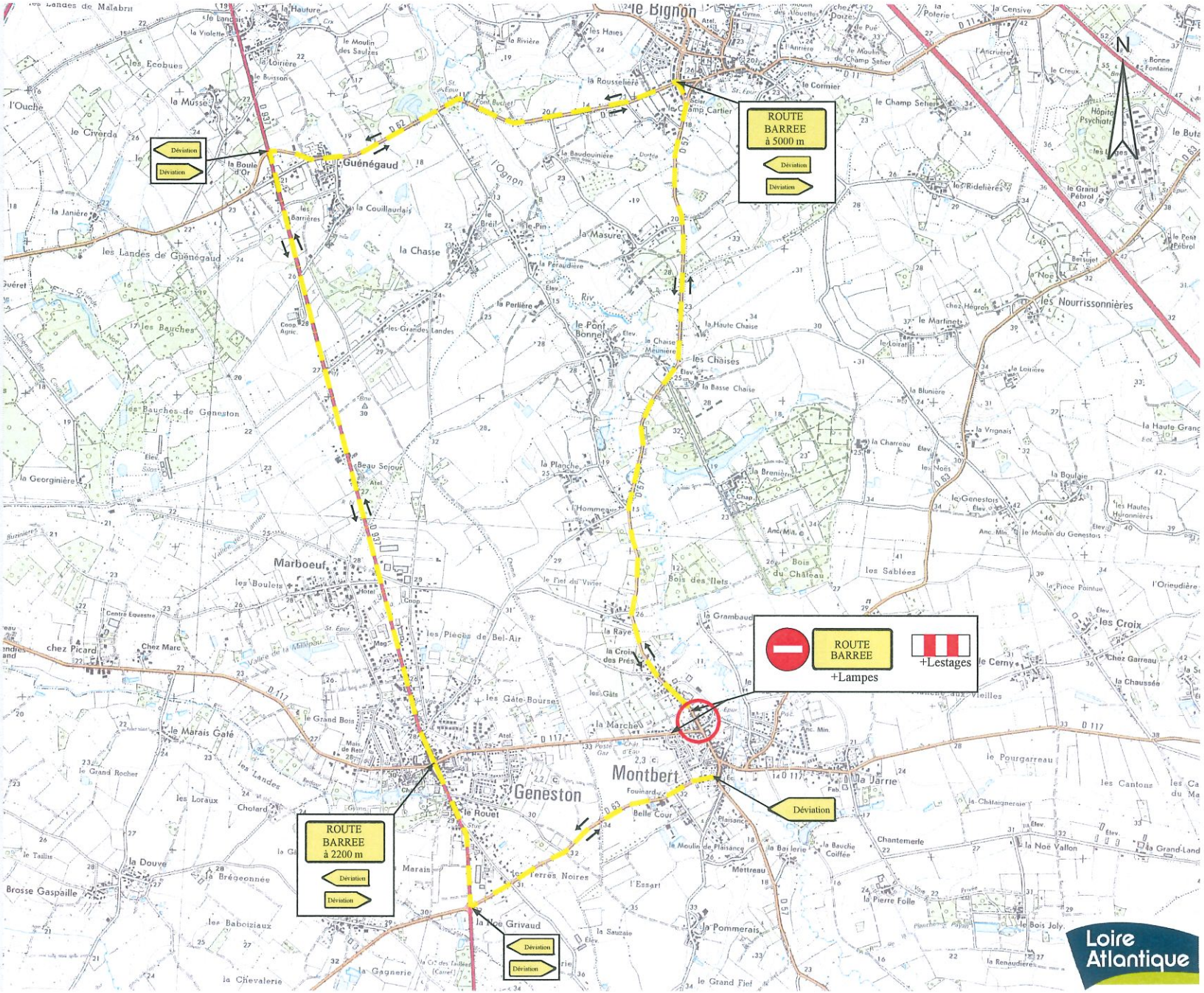

1/25000

Section fermée à la circulation

Itinéraire de déviation

sens de déviation

Cartographie © Octobre 2023
Réalisation : Service Délégation vignoble
Fonds de carte :Scan25_Express
Source des données : Département de Loire-Atlantique

E:\000_Travail\020_SCAN25\SCAN25 2017\RD 74 FERMETURE la haie fouassiere.dwg